

Circulaire d'information

INFCIRC/789

28 avril 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 24 mars 2010 reçue du représentant permanent de la Belgique auprès de l'Agence concernant un document intitulé « Informations relatives à la décision du gouvernement belge de reporter l'abandon progressif de l'électronucléaire »

Le Directeur général a reçu du représentant permanent de la Belgique auprès de l'Agence une lettre datée du 24 mars 2010 à laquelle était jointe un document contenant des informations relatives à la décision du gouvernement belge de reporter l'abandon progressif de l'électronucléaire.

Conformément à la demande formulée dans ladite lettre, ce document est reproduit ci-après pour l'information des États Membres.

Informations relatives à la décision du gouvernement belge
de reporter l'abandon progressif de l'électronucléaire

Le groupe d'experts GEMIX, créé par le gouvernement belge en 2008 et chargé d'une étude sur le bouquet énergétique idéal de la Belgique à moyen et long terme, a rendu son rapport en octobre 2009. Sur la base de ce document, le gouvernement belge a pris les décisions ci-après :

- La première phase de l'abandon progressif de l'électronucléaire (la loi initiale en la matière prévoit l'arrêt de tous les réacteurs nucléaires belges après 40 années d'exploitation commerciale) a été repoussée de 10 ans. Cela signifie que la durée de vie des réacteurs nucléaires Doel 1, Doel 2 et Tihange 1 a été prolongée de 10 ans. Lorsque cette décision aura été intégrée à la loi, les dates de mise à l'arrêt des centrales nucléaires belges seront les suivantes :
 - Doel 3 (1006,0 MWe) : 1^{er} octobre 2022
 - Tihange 2 (1008,0 MWe) : 1^{er} février 2023
 - Doel 1 (392,5 MWe) : 15 février 2025
 - Doel 4 (1008,0 MWe) : 1^{er} juillet 2025
 - Tihange 3 (1015,0 MWe) : 1^{er} septembre 2025
 - Tihange 1 (962,0 MWe) : 1^{er} octobre 2025
 - Doel 2 (433,0 MWe) : 1^{er} décembre 2025
 - Le gouvernement veillera de près au respect absolu des conditions de sûreté et chargera les autorités de sûreté de cette mission.
 - Un comité de surveillance structuré et permanent sera créé. Il aura pour tâche d'évaluer chaque année, jusqu'à l'abandon total de l'électronucléaire, l'évolution des coûts de production nucléaire et des prix du marché.
 - Les producteurs d'électricité nucléaire doivent contribuer au budget fédéral pour un montant oscillant entre 215 et 245 millions d'euros (le montant exact reste à déterminer par le comité de surveillance).
 - Les producteurs d'électricité nucléaire doivent contribuer à hauteur de 500 millions d'euros au financement de projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables et à la réduction de la consommation d'énergie.
 - Certaines conditions sont imposées pour ce qui est de l'emploi et des investissements dans la recherche sur la capture et le stockage du carbone, la gestion des déchets radioactifs et la sûreté d'exploitation des centrales nucléaires.
-